

Résidence Massy Atlantis
6 rue Christophe Colomb
91300 MASSY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 MAI 2024**

Le mercredi quinze mai deux mille vingt-quatre à dix heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à MASSY (91300), 6 rue Christophe Colomb se sont réunis en Assemblée Générale au 96 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, sur convocation qui leur avait été adressée par le Syndic.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 100 000 / cent mille tantièmes.

Sont absents ou non représentés les copropriétaires suivants :

Représentant / cent mille tantièmes.

1. Désignation du Président

Est élu au poste de président de l'assemblée Mme POPYK

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance

Est élu secrétaire de séance Madame PIRON, représentant le syndic de la SAS Lincoln François 1^{er} Mme

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100.000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

1

FP

3. Election du premier scrutateur

Est élu premier scrutateur, Mme Josset

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

4. Election du second scrutateur

Est élu second scrutateur, M Lefevre

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.

Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

5. **Approbation des comptes du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 – Article 24 majorité simple**
6. **Election d'un conseil syndical - Article 25 majorité absolue**
7. **Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical - Article 25 majorité absolue**
8. **Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple**
9. **Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple**
10. **Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2024 - Article 25 majorité absolue**

5. Approbation des comptes du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 pour un montant de **280 862,88 €**, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

6. Election d'un conseil syndical

~~Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.~~

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~

~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~

~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~

~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~

L'Assemblée Générale constate l'absence de candidature au Conseil Syndical

7. Fixation du seuil de consultation obligatoire du conseil syndical

L'assemblée générale décide de fixer à 10 000,00 € hors taxe le montant maximum des dépenses pouvant être engagé par opération, par le syndic, en dehors des sommes prévues au budget et des cas d'urgence

Résolution sans objet

8. Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour un montant de **287 120,00 €**. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci ci.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

9. Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 pour un montant de **291 750,00 €**. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci ci.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à des présents ou représentés.

10. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2024

L'Assemblée Générale fixe à 1,45 euros par tantième de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires. Ce dernier sera exigible à compter du 1er novembre 2024 et sera appelé trimestriellement (1er novembre, 1er février, 1er mai, 1er août)

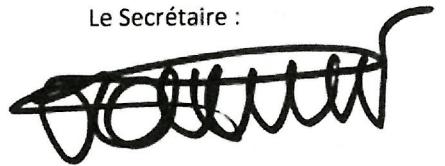
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10h35

Le Président :



Le premier scrutateur

Le Secrétaire :



Le second scrutateur



Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)